

SOFISCOP

Société Anonyme à capital variable
Siège social : **30, rue des Épinettes - 75017 PARIS**
326 991 288 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 26 mai 2021

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Créances sur les établissements de crédit	3 742 659,26	751 679,65
- À vue	3 742 659,26	751 679,65
Obligations et autres titres à revenu fixe	257 672,10	3 508 200,22
Participations et autres titres détenus : à long terme	617 708,01	612 934,76
Immobilisations incorporelles	117 624,84	152 171,77
Autres actifs	178 615,18	15 274,95
Comptes de régularisation	53 360,77	27 998,63
TOTAL DE L'ACTIF	4 967 640,16	5 068 259,98

PASSIF	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Autres passifs	108 169,90	140 452,28
Comptes de régularisation	87 229,78	63 146,55
Provisions pour risques et charges	475 931,49	516 565,97
Dettes subordonnées	773 183,23	749 264,00
- Dépôts de garantie à caractère mutuel	773 183,23	749 264,00
Capitaux propres hors FRBG	3 523 225,76	3 598 831,18
- Capital souscrit	3 124 365,00	3 224 830,00
- Réserves	374 001,18	352 417,30
- Résultat de l'exercice	24 859,58	21 583,88
TOTAL DU PASSIF	4 967 640,16	5 068 259,98

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE PÉRIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	135 105,32	127 245,26
- Intérêts et prod. ass. s/op. avec la clientèle	88 203,91	68 703,26
- Intérêts et prod. ass. s/oblig. et aut. tit. à rev. fixe ..	46 901,41	58 542,00
Intérêts et charges assimilés	- 1 319,26	- 1 319,26
- Intérêts et charges ass. s/op. avec la clientèle	- 1 319,26	- 1 319,26
Revenu des titres à revenu variable	4 796,43	6 475,39
Commissions (produits)	106 818,80	97 640,86
Commissions (charges)	- 2 051,63	- 1 002,20
Autres produits d'exploitation bancaire	7 838,59	8 642,16
- Autres produits	7 838,59	8 642,16
Autres charges d'exploitation bancaire	751,00	
- Autres charges	- 751,00	
PRODUIT NET BANCAIRE	251 756,51	237 682,21
Charges générales d'exploitation	- 147 425,64	- 91 789,91
- Autres frais administratifs	- 112 878,71	- 71 227,02
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	- 34 546,93	- 20 562,89
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	104 330,87	145 892,30
Coût du risque	- 70 029,29	- 115 857,42
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	34 301,58	30 034,88
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	34 301,58	30 034,88
Impôt sur les bénéfices	- 9 442,00	- 8 451,00
RÉSULTAT NET	24 859,58	21 583,88

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS EXERCICE 2020**I - RÉFÉRENTIEL ORGANISATIONNEL ET COMPTABLE****Organisation**

SOFISCOP est une société anonyme, coopérative, à capital variable, à directoire et conseil de surveillance. Ses parts sociales sont pour l'essentiel détenues par les organismes appelés à bénéficier de ses concours et notamment les Sociétés Coopératives de Production et leur Union Régionale du Sud-Est. Suite à la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (ancien Organe Central) par le Crédit Coopératif, SOFISCOP a signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif au terme de laquelle ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité. Il assure, en outre, une assistance administrative et technique.

Présentation des comptes

Conformément à la réglementation bancaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés selon les normes applicables aux Établissements de Crédit. Afin de satisfaire aux obligations de cette présentation, le plan comptable adopté par SOFISCOP est celui proposé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) pour servir les états périodiques destinés à alimenter la base de données des agents financiers (SURFI).

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés conformément dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

1.1. Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2020 a été marqué principalement par la pandémie de Coronavirus et l'état d'urgence sanitaire qui a été déclarée en France le 30 janvier 2020. L'activité de SOFISCOP a commencé à être affectée par l'épidémie de Covid-19 au cours de l'année 2020. Dans ce contexte, SOFISCOP a ainsi donné son accord sur le report automatique des échéances de prêts, accordé par le Crédit Coopératif à ses clients. 452 prêts, soit 72 % des encours, ont ainsi fait l'objet d'un décalage d'échéance. SOFISCOP a ainsi confirmé sa garantie en risque final sur les échéances reportées. L'impact négatif sur les états financiers 2020 de SOFISCOP est resté cependant limité, les mesures d'aides du gouvernement ayant permis de soutenir les entreprises dans cette période difficile.

1.2. Événements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par la pandémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L. 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de SOFISCOP au 31 décembre 2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la pandémie du Coronavirus. L'évaluation des actifs et des

passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Informations sur les impacts post-clôture de l'évolution de l'épidémie de coronavirus

La pandémie de Covid-19 que connaît le pays depuis mars 2020 n'a pas eu, à l'heure de l'établissement des états financiers 2020, de conséquences sur l'activité de la structure. Les états financiers de SOFISCOP ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par l'épidémie de Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend probablement à un impact négatif sur ses états financiers en 2021. SOFISCOP, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. À la date d'arrêtés des comptes 2020 par le Directoire du 25 février 2021, la direction de SOFISCOP n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Encours douteux et dépréciation

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Créances saines : classification comptable des créances qui correspondent à une relation commerciale normale, hors de tout risque de crédit avéré. Créances douteuses : classification des encours porteurs d'un risque de crédit avéré. Risque de crédit avéré : probabilité que l'établissement ne perçoive pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution, et association de cette perte à l'une des situations suivantes : un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ; une situation financière dégradée de la contrepartie ; l'existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie. Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan s'il s'agit d'une créance ; de provisions figurant au passif du bilan s'il s'agit d'engagements hors-bilan.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie. Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle. Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêtés. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Participations et parts dans les entreprises liées

Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, ils sont comptabilisés à leur valeur d'achat en respectant le principe des coûts historiques. À la clôture de l'exercice, leur évaluation est opérée sur la base de leur valeur d'utilité appréciée en fonction de la situation nette de l'entreprise concernée et associée à d'autres facteurs marquant l'intérêt de SOFISCOP. Seules les moins-values latentes sont constatées sous forme de provisions.

Parts sociales

Les parts détenues par les sociétaires bénéficiaires de la garantie de SOFISCOP sont nanties, dès leur souscription, et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, au profit de la société en garantie de leur obligation envers elle. Ce nantissement

prend fin à la clôture de l'exercice au cours duquel le régularisateur aura définitivement exécuté toutes ses obligations à l'égard tant de la société que des établissements intervenus en sa faveur par l'intermédiaire ou avec la garantie totale ou partielle de la société. En cas de défaillance et trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, les parts sont annulées et leur montant porté en compensation des sommes dues.

Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat. Les commissions liées à l'octroi d'une garantie sur un concours accordé par une banque partenaire sont de deux types : d'une part, les commissions d'apports, comptabilisées en produits pour sa totalité au déblocage du crédit ; et d'autre part les commissions de garantie, versées à chaque tombée d'échéances par l'établissement bénéficiant de la garantie. Ces commissions sont donc comptabilisées mensuellement ou trimestriellement dans le compte de produit adéquat.

II - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Informations sur les postes du bilan

Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires (en Keuros)

	2020	2019
Créances sur les établissements de crédit	3 743	752
- À vue	3 743	752
TOTAL	3 743	752

Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir (en Keuros)

	À moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Total à terme
Actif			
Créances sur établissements de crédit	3 743		3 743
Obligations et autres titres à revenu fixe	6	252	258
TOTAL	3 748	252	4 000

Annexe 3. Portefeuille titres (en Keuros)

	2020		2019		
	Pict	Total	Pict	Invest.	Total
Obligations et assimilés					
Valeurs brutes	258	258	3 353	155	3 508
VALEURS NETTES	258	258	3 353	155	3 508
TOTAL	258	258	3 353	155	3 508

Annexe 4. Obligations et autres titres à revenu fixe (en Keuros)

	2020		2019		
	Pict	Total	Pict	Invest.	Total
Valeurs brutes					
Titres cotés : Aut. émetteurs	252	252	252	150	402
Tit. non cotés : Aut. émetteurs ..			3 070		3 070
Créances rattachées	6	6	31	5	36
TOTAL VALEURS BRUTES	258	258	3 353	155	3 508
TOTAL NET	258	258	3 353	155	3 508

Annexe 5. Actions et autres titres à revenu variable. Néant.

Annexe 6. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (en Keuros)

	2020	2019
Immobilisations financières brutes	618	613
Immobilisations financières nettes	618	613
TOTAL	618	613

Annexe 7. Évolution des titres de participation et assimilés (en Keuros)

	2019	Autres variations	2020
Valeurs brutes			
Parts dans les entreprises liées	613	5	618
SOUS-TOTAL	613	5	618
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	613	5	618

Annexe 8. Immobilisations corporelles et incorporelles (en Keuros)

	2020			2019		
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	173	55	118	173	21	152
TOTAL	173	55	118	173	21	152

Annexe 9. Comptes de régularisation et actifs divers (en Keuros)

	2020	2019
Autres actifs et emplois divers	179	15
Comptes de régularisation	53	28
TOTAL	232	43

Annexe 10. Autres actifs et emplois divers (en Keuros)

	2020	2019
Débiteurs divers	179	15
TOTAL	179	15

Annexe 11. Comptes de régularisation - Actif (en Keuros)

	2020	2019
Charges constatées d'avance	0	1
Produits à recevoir	53	27
TOTAL	53	28

Annexe 12. Autres passifs (en Keuros)

	2020	2019
Créditeurs divers	108	140
TOTAL	108	140

Annexe 13. Comptes de régularisation - Passif (en Keuros)

	2020	2019
Charges à payer	87	63
TOTAL	87	63

Annexe 14. Synthèse des dépréciations et provisions (en Keuros)

	2019	Aug.	Dim.	2020
Provisions de passif				
Prov. pour risques de contrepartie	517	181	222	476
- Dont reprises dues à l'utilisation de la provision pour un dossier défaillant			94	
- Dont reprises correspondant à une diminution du risque encouru			128	
TOTAL DES PROVISIONS DE PASSIF	517	181	222	476
TOTAL		181	222	
Effet résultat			41	

Annexe 15. Capitaux propres sociaux (en Keuros)

	Capital	Rés. légale	Autres rés.	Prime de fusion	Cap. prop. hors FRBG	Cap. prop.
Capitaux propres au 31/12/2018 avant résultat	1 172	20	123		1 316	1 316
Résultat au 31/12/2018		1	4		5	5
Capitaux propres au 31/12/2018 après résultat	1 172	22	127		1 321	1 321
Augmentation de capital (souscriptions)	59				59	59
Remboursement de capital	(633)				(633)	(633)
Autres variations	2 627			203	2 830	2 830
Capitaux propres au 31/12/2019 avant résultat	3 225	22	127	203	3 577	3 577
Résultat au 31/12/2019		22			22	22
Capitaux propres au 31/12/2019 après résultat	3 225	44	127	203	3 599	3 599
Augmentation de capital (souscriptions)	38				38	38
Remboursement de capital	(139)				(139)	(139)
Capitaux propres au 31/12/2020 avant résultat	3 124	44	127	203	3 498	3 498
Résultat au 31/12/2020					25	25
Capitaux propres au 31/12/2020 après résultat	3 124	44	127	203	3 523	3 523

Annexe 16. Capital social (en euros)

Actions/Parts sociales (31/12/2020)	Nombre	Valeur nominale	Montant
Du capital social début d'exercice	644 966	5,00	3 224 830
- Émissions pendant l'exercice	7 685	5,00	38 425
- Remboursées pendant l'exercice	27 778	5,00	138 890
Du capital social fin d'exercice	624 873	5,00	3 124 365

Informations sur les postes du hors-bilan

Annexe 17. Engagements de garantie (en Keuros)

	2020	2019
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle : Autres garanties données	15 149	13 554
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	15 149	13 554
Engagements de garantie reçus		
D'ordre d'établissements de crédit : Autres garanties	2 343	2 129
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 343	2 129

Informations sur le compte de résultat

Annexe 18. Intérêts et assimilés (en Keuros)

	2020			2019		
	Ch.	Prod.	Net	Ch.	Prod.	Net
Opérations avec la clientèle ...		88	88		69	69
Opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	47		47	(1)		59
TOTAL	135	135	(1)	127	126	

Annexe 19. Commissions (en Keuros)

	2020			2019		
	Ch.	Prod.	Net	Ch.	Prod.	Net
Op. de trésor. et interbank.	(2)	107	105	(1)	98	97
Opérations sur titres		5	5		6	6
TOTAL	(2)	112	110	(1)	104	103

Annexe 20. Résultat sur portefeuille de placement. Néant.

Annexe 21. Autres résultats d'exploitation bancaire (en Keuros)

	2020			2019		
	Ch.	Prod.	Total	Ch.	Prod.	Total
Aut. prod. et ch. accessoires ..	(1)	8	7		9	9
TOTAL	(1)	8	7		9	9

Annexe 22. Charges générales d'exploitation (en Keuros)

	2020	2019
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes.....	(1)	(3)
Autres charges générales d'exploitation.....	(112)	(68)
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(113)	(71)
TOTAL	(113)	(71)

Annexe 23. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30/12/2008) (en Keuros)

CABINET AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIÉS ET CABINET EOLIS	2020	2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés.....	(25)	(16)

Annexe 24. Coût du risque (en Keuros)

	2020				2019		
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions
Dépréciations affectées							
Encours sur la clientèle.....	(181)	128	(16)	(70)	(180)	90	(25)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(181)	128	(16)	(70)	(180)	90	(25)
Dont :							
- Reprises de dépréc. devenues sans objet.....		128				90	
- Reprises de dépréciations utilisées.....		94				140	
TOTAL REPRISES		222				229	
- Pertes couvertes par des provisions.....		(94)				(140)	
REPRISES NETTES		128				90	

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Constatant que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 24 859,58 euros, l'Assemblée Générale décide de l'affecter au poste de réserves légales pour sa totalité, qui sera ainsi porté à 398 860,76 euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31 décembre 2020)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOFISCOP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations significatives

Selon la note n° 14 de l'annexe, la provision pour risques sur les encours garantis au 31 décembre 2020 s'élève à 476 Keuros, contre 517 Keuros à la clôture de l'exercice précédent. Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, s'agissant d'un processus d'estimation complexe, à nous appuyer sur l'état des dossiers en contentieux auprès des organismes financiers concernés. Nous avons également évalué le risque de certains dossiers à partir de leur dernière situation bilanciale connue. Enfin, nous avons vérifié les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant de provision inscrite au passif du bilan à la date de clôture de l'exercice.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes

annuels adressés aux sociétaires. Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de surveillance.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait aux Sorinières, le 11 mai 2021

EOLIS

Commissaire aux comptes

Valérie Gerbault, Associée

A.F.C.A.

Commissaire aux comptes

Delphine Clere Letayf, Associée

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.